Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance du Jeudi 23 Février 2023

L'an 2023 et le Jeudi 23 Février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de PRUNET Delphine, Maire.

Elus	Absent/Procurations		
LAROYE Aurélie	Excusée (Procuration à PERON Adeline)		
PERON Adeline			
SAUVERVALD Margaux			
BELTOISE Antony			
LE MOAL David			
MENAULT Miguel			
PRUNET Delphine			
PION Gabrielle			
JOLIN Lionel			
MALON Stéphane			

Quorum:

Nombre de personnes en exercice : 10

Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 10

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

Ordre du jour :

- Acceptation de devis relatif à la réalisation de l'Etude diagnostic de l'Eglise
- Acceptation de devis Centre Technique Municipal Fouille et maçonnerie
- Exercice du Droit de préemption sur parcelles de bois présenté par l'Office Notarial WISSOCQ

Affaires diverses :

- Notifications budgétaires
- Point communautaire
- Réunion de travail sur le PLUi
- Point fêtes et cérémonies
- Point logement 17 rue Robert Rabaud

Madame le Maire demande le rajout à l'Ordre du Jour de deux délibérations relatives au volet social communal.

Cette demande est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

<u>réf : D2023-04 Acceptations de devis - Etude de diagnostic préalable à la restauration de l'Eglise</u>

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la fermeture Provisoire de l'Eglise Notre Dame de Charmont-en-Beauce dont l'état constitue un péril pour la sécurité des personnes et des biens, la chute d'une partie des témoins de plâtre indique une fragilisation de la structure ;

Vu le choix du cabinet d'architecte acté par délibération D2022-03 du Conseil Municipal en date du 13 ianvier 2022 :

Considérant que le Conseil Municipal a procédé à une demande d'actualisation de devis d'étude auprès de l'agence LEYNET, architecte du patrimoine, faisant suite à une non-transmission du devis initial

Considérant la nécessité de faire procéder à une étude de diagnostic préalable à la restauration de l'Eglise de Charmont-en-Beauce ;

Considérant que la réalisation de cette opération permet d'envisager les travaux nécessaires à la conservation de ce bâtiment ;

Considérant que les missions de l'agence LEYNET détaillent la présentation du monument, son analyse historique, son état sanitaire, décrivent les hypothèses d'intervention afin de fixer le programme définitif des travaux estimés pour sa restauration ;

Considérant qu'à ce titre l'agence LEYNET fait appel à la SAS BRIZOT MASSE INGENIERIE (BMI), pour la réalisation des préconisations structurelles, indissociable de la mission ainsi conduite ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'accepter les propositions d'honoraires d'études dont le coût total s'élève à 17 950 €uros € HT, soit 21 540 €uros TTC, réparti ainsi qu'il suit :

- Etude de diagnostic préalable à la restauration de l'église par l'Agence Thierry LEYNET, sise 16, quai des tanneurs, 77791 Nemours : 10 050 €uros € HT, soit 12 060 €uros TTC
- Etude de diagnostic structurel préalable de l'église par la SAS BRIZOT MASSE INGENIERIE (BMI), sise 30 rue Charles de Gaulle, 94140 Alfortville : 7 900 €uros € HT, soit 9 480 €uros TTC

Madame le Maire est autorisée à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'étude.

eillers	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	10	10	0	0	0

<u>réf : D2023-05 Acceptations de devis - Fouille, terrassement et maçonnerie - Construction du Centre Technique Municipal</u>

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code des Marchés Publics :

Vu la délibération D2022-02 en date du 13 janvier 2022 Demande de subventions au titre du volet 3 auprès du Conseil Départemental du Loiret - Construction d'un centre technique Municipal ;

Vu la délibération D2022-18 en date du 21 avril 2022 relative à l'acceptation de devis pour le Choix de

construction de type Hangar pour la réalisation d'un centre technique municipal parcelle cadastrée F n°110 sous réserve de l'acceptation du Permis de Construire ;

Vu la délibération D2022-19 en date du 21 avril 2022 relative au choix du Bureau pour l'étude de sol géotechnique pour la réalisation d'un centre technique municipal;

Vu la délibération D2022-33 en date du 20 octobre 2022 relative à l'acceptation de devis – Mission d'architecte pour la construction d'un hangar municipal parcelle cadastrée F n°110 ;

Vu la délibération D2023-02 en date du 19 janvier 2023 relative à l'acceptation du devis actualisé attribué à l'entreprise ETS CLOUET, sise 5 Rue René HUE OZOIR LE BREUIL, 28200 VILLEMAURY pour la construction du hangar ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 janvier 2023 accordant le permis de construire, enregistré sous le numéro PC 045 080 22 N0007 ;

Vu l'étude des devis transmis en commission travaux en date du 17 février 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation de fouille, terrassement, et, maçonnerie destinée à la construction d'un bâtiment à vocation de centre technique Municipal situé 2 rue de la Mairie, parcelle cadastrée F n°110 ;

Considérant que la réalisation de ces opérations permettra notamment le stockage et le stationnement d'équipements et véhicules municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal avait procédé aux demandes de devis comprenant :

Terrassement, ferraillage, maconnerie construction d'un bâtiment de type hangar,

Considérant la nécessité d'acter l'actualisation des devis relatifs à la fouille, terrassement, et, maçonnerie, pour la construction du centre technique Municipal;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'accepter le devis fouille, terrassement actualisé de la SARL de L'HORIZON, sise 8 Rue du château, 45480 Léouville, pour un montant de 9 290 € HT, soit 11 148 € TTC, pour la construction du centre technique Municipal.

D'accepter le devis maçonnerie actualisé de la SARL LALUQUE FILS, sise 13 Rue de la Barre, Izy, 45480 Bazoches-les-Gallerandes, pour un montant de 27 361,47 € HT, soit 32 833,76€ TTC, pour la construction du centre technique Municipal.

Madame le Maire est autorisée à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, et, notamment de procéder à la transmission du dossier aux services départementaux nécessaire à l'actualisation de la subvention accordée au titre du Volet 3.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	10	10	0	0	0

<u>réf : D2023-06 Attribution d'une aide financière individuelle exceptionnelle au</u> logement - Volet Social

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis de la commission sociale réunie en date du 23 février 2023 relative à un dossier de demande d'aide exceptionnelle déposé par une famille dont la résidence principale est située sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'attribution de cette aide financière individuelle exceptionnelle au logement ;

Après avoir entendu l'exposé des motifs et afin de pallier à la situation administrative en cours de régularisation des intéressés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'attribuer une aide financière individuelle au logement, d'un montant de 750 euros, qui sera versé par virement bancaire sur le compte du bénéficiaire.

Le montant de la dépense est prévu au volet social du Budget Communal.

Madame le Maire est autorisée à signer toutes afférentes au règlement de cette attribution exceptionnelle.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	10	10	0	0	0

réf : D2023-07 Attribution de bons alimentaires et d'hygiène de première nécessité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis de la commission sociale réunie en date du 23 février 2023 relative à l'attribution de bons alimentaires et d'hygiène de première nécessité ;

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur les modalités d'attribution de bons alimentaires sur dossier étudié en commission sociale :

Après avoir entendu l'exposé des motifs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'attribuer ponctuellement, sur dossier étudié en commission sociale, un bon alimentaire et d'hygiène de première nécessité nominatif, d'un montant de 100 euros, suivant la situation du ou des bénéficiaires.

D'attribuer ce bon, sur les critères de résidence principale, du ou des bénéficiaires, sur le territoire communal.

Le montant de la dépense est prévu au volet social du Budget Communal.

Madame le Maire est autorisée à signer toutes afférentes au règlement de cette attribution exceptionnelle.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	10	10	0	0	0

réf : Exercice du Droit de préemption sur parcelles de bois présenté par l'Office Notarial WISSOCQ

Le Conseil Municipal renonce à exercer son droit de préemption sur les parcelles de bois situées section ZP n°91 et ZV n°39, et, XE n°92.

Affaires diverses :

Notifications budgétaires :

Madame le Maire indique que la Commune bénéficie du versement de l'allocation compensatrice allouée par l'Etat au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels calculée sur la base des montants de l'année 2022 fixée à 992 euros par mois.

Les attributions de compensations provisoires dûes à la Communauté de Communes de la Plaine Nord Loiret sont identiques à 2022, soit 76 671,76 euros.

Plan local d'urbanisme intercommunal :

Une réunion de travail est fixée jeudi 2 mars à 19h00 en Mairie.

Commission Fêtes et Cérémonies :

La réunion de la commission a eu lieu vendredi 17 février. Une présentation des manifestations communales prévues en 2023 est réalisée.

Commission Sociale:

La réunion de la commission a eu lieu jeudi 23 février. Un dossier de demande d'aide y a été présenté.

Logement 17 rue Robert Rabaud :

Un diagnostic électrique doit être effectué, et, un rendez-vous fixé avec le locataire.

Point Communautaire:

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire, présente les décisions prises lors du Conseil Communautaire qui est disponible sur le site de la Communauté de Communes Plaine Nord Loiret (http://cc-plaine-nord-loiret.fr/ccpnl/les-publications/).

Chaufferie de l'école :

Un devis sera produit pour la mise au norme du tableau électrique de la chaufferie, ce qui impliquera la participation du SIRIS en la matière.

La séance est levée à 22h30.

Secrétaire de Séance Mme PERON Adeline En mairie, le 06 mars 2023 Le Maire

Delphine PRUNET

